Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_080-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 10 12

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
DELABARRE Sylviane, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David

Absents ayant donné pouvoir :
BOUGEOT Frédéric donne procuration à GORIAUX Pascal
HOUITTE Daniel donne procuration à GELY-PERNOT Aurore

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260707-B_DEL_2026_080-DE

N° B_DEL_2026_080

Objet **Environnement**

Syndicat forestier régional - Fransylva - Cotisation 2026

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Par délibération n°26-2019 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Syndicat des Forestiers privés 35.

Cette organisation représente l'ensemble des propriétaires forestiers privés. Elle a un rôle d'information, de défense et de représentativité. Elle encourage les efforts en faveur d'une gestion durable et dynamique de la forêt pour affermir sa résilience en s'appuyant sur la diversité des peuplements de nos forêts.
L'adhésion au Syndicat permet notamment de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les surfaces de boisements en propriété intercommunale.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation pour l'année 2026 de 80,04 € au Syndicat forestier de Bretagne-Fransylva (antenne départementale 35).

Vu la proposition de participation formulée le Syndicat Forestier Régional-Fransylva, dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 – RENNES,

Vu la délibération n°26-2019 en date du 12 février 2019 validant l'adhésion de la communauté de communes au SFP35,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation de 80,04 € au titre de l'année 2026 au Syndicat Forestier Régional-Fransylva,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 06/07/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique

Le Président,